



Date de la convocation :
16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20H00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Maire.

Présents : Pierre LHOTTE, Corinne ZAETTA, Philippe AUBIER, Stéphanie SALSI, Christian SORTON, Justine LEBERGUE, Fabien LOBJOIT, Jean-Claude SILLET, Stéphanie SAUVAGE, Cédric DEBATY.

Pouvoir : Maud THENOT donne pouvoir à Justine LEBERGUE

Secrétaire de séance : Corinne ZAETTA.

DELIBERATION
N° 2026/03/04

OBJET :

Délégation au maire de
certaines attributions du
conseil municipal

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner au maire les délégations suivantes prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Alinéa 3 : de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Alinéa 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Alinéa 6 : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 051-215100751-20260320-DEL20260304-DE

Alinéa 7 : de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Alinéa 8 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Alinéa 9 : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Alinéa 14 : de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Alinéa 15 : de préempter au nom de la commune ou de déléguer l'exercice de ce droit dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Alinéa 16 : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant tant les juridictions civiles qu'administratives, tant en première instance qu'en cause d'appel ;

Alinéa 17 : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 € ;

Alinéa 24 : d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations, dont elle est membre.

Extrait certifié conforme au registre des
délibérations

Fait à Branscourt

Le : 23/03/2026

Le Maire

Pierre LHOTTE

